

DECISION DU MAIRE

N°494

DATE
04 juin 2026

Signature de la Convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Poissy et la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, Monsieur Eric DELHAYE, tendant au prêt de 6 objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit du Musée d'Art et d'Archéologie du Pays de Laon,

Considérant que Le Musée d'Art et d'Archéologie du Pays de Laon organise une exposition « Les Chats, Histoire – Mœurs – Observation - Anecdotes » du 19 septembre 2026 au 16 janvier 2027,

Considérant que dans ce cadre, il souhaite exposer 6 objets des collections du Musée du Jouet de Poissy,

Considérant que les demandes de prêt d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de 6 objets des musées de la commune de Poissy au profit du Musée d'Art et d'Archéologie du Pays de Laon représenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec Mr. Eric DELHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, dont le siège social est situé au 60 rue de Chambry, 02000 Aulnois-sous-Laon.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 1^{er} septembre 2026 au 31 janvier 2027.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026